

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

**COMPTE-RENDU ANALYTIQUE
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 04 AVRIL 2016**

L'an deux mille seize, le quatre avril, à 19h30, le Conseil Municipal de la Commune de CHAMPS-SUR-MARNE, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Maud TALLET, Maire.

DATE DE CONVOCATION :

25 mars 2016

NOMBRE DE CONSEILLERS :

EN EXERCICE :	35
PRESENTS :	30
ABSENTS REPRESENTES :	5
VOTANTS :	35

SECRETAIRE DE SEANCE :

Mme Agnès MIQUEL

Présents :

Mme Maud TALLET, Maire, M. Daniel GUILLAUME, Mme Julie GOBERT, M. Michel BOUGLOUAN, Mme Corinne LEGROS-WATERSCHOOT, MM. Sauveur RUSSO, Mourad HAMMOUDI, Mmes Micheline DAL FARRA, Michèle HURTADO, MM. Thierry BABEC, Jean RIBAudeau, Mme Martine BOMBART, M. Serge DELESTAIN, Mmes Ghislaine HUOT, Marie SOUBIELLADO, Colette KASTELYN, MM. Alain LECLERC, Jean-François PIOTROWSKI, Mme Christine DESPLAT, M. Charles GUEDOU, Mme Corine THEPAUT, MM. Olivier DANIEL, Cyrille PARIGOT, Jean-Patrick MARTY, Mme Agnès MIQUEL, MM. Bernard CHAMPES, Eric BITBOL, Emmanuel PEREZ,
Mme Florence BRET-MEHINTO, partie à 21h44 avant le vote du point 08, qui a donné pouvoir à Mme DAL FARRA, Mme Brigitte LECHENE, partie à 22h28 avant le vote du point 10, qui a donné pouvoir à Mme DESPLAT

Absents, excusés et représentés :

Mme Lucie KAZARIAN qui a donné pouvoir à M. DANIEL,
M. Mohammed BOUSSIR qui a donné pouvoir à M. GUILLAUME,
Mme Dominique MOEBS (CHANTRAN) qui a donné pouvoir à M. CHAMPES,
Mme Chantal JEUNESSE qui a donné pouvoir à M. BITBOL,
Mme Sora SARR qui a donné pouvoir à Mme GOBERT

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APPROUVE, à l'unanimité, le procès verbal du Conseil Municipal du 15 février 2016, sans observations ;

PREND ACTE, à l'unanimité, du rapport de l'année 2016 sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes sur le territoire de Champs-sur-Marne.

DECIDE, à l'unanimité, de procéder par scrutin public, à la désignation du représentant de la Commune siégeant au sein de la Commission Locale de l'Eau (C.L.E.) dans le cadre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (S.A.G.E.) « Marne Confluence » ;

DESIGNE, à l'unanimité, le représentant à la C.L.E., suivant :

Mme Martine BOMBART, Treizième Maire-Adjoint délégué à l'Environnement ;

PRECISE que la durée du mandat de la C.L.E. correspond à celle restante du mandat du Conseil Municipal.

[Après la présentation du budget par le Maire et les débats, suspension de séance de 10 minutes]

ADOpte, à l'unanimité, le Budget Primitif de l'année 2016 qui s'équilibre comme suit (chapitres et balance générale) :

Section de Fonctionnement arrêtée en dépenses et en recettes à :	34 850 089,34 €
Section d'Investissement arrêtée en dépenses et en recettes à :	7 235 217,14 €

AUTORISE, à l'unanimité, le Maire à négocier et souscrire les emprunts, avec différents partenaires financiers, à hauteur maximale de 1 500 000 € pour financer les investissements de l'année 2016 ;

RAPPELLE que le Maire est autorisé à signer les contrats et/ou avenants correspondant, ainsi que tout document afférent à cette affaire.

DECIDE, à l'unanimité, de fixer les taux des trois impôts directs locaux, pour l'année 2016, comme suit :

- pour la taxe d'habitation : 17,95 %
- pour la taxe foncière sur les propriétés bâties : 29,50 %
- pour la taxe foncière sur les propriétés non-bâties : 92,75 %.

DECIDE, à l'unanimité, d'attribuer les subventions aux associations et autres organismes locaux pour l'année 2016, selon le tableau annexé au Budget Primitif de 2016 ;

PRECISE que les dépenses sont prévues au budget de l'exercice en cours ;

PRECISE que les Conseillers Municipaux membres du bureau d'association(s) n'ont pas pris part au vote des subventions qui les concernent.

APPROUVE, à l'unanimité, les avenants aux conventions de participation financière à conclure, pour l'année 2016, avec les associations bénéficiant d'une subvention supérieure à 23 000 €, suivantes :

- l'Amicale des Employés municipaux de Champs-sur-Marne,
- la Maison pour Tous (M.P.T.) « Victor JARA » de Champs-sur-Marne,
- le Centre Social et Culturel (C.S.C.) « Georges BRASSENS » de Champs-sur-Marne ;

APPROUVE la convention de participation financière à conclure, pour l'année 2016, avec l'association bénéficiant d'une subvention supérieure à 23 000 €, suivante :

- l'Office Municipal d'Animation (O.M.A.) ;

RAPPELLE que la subvention totale pour l'année 2016 attribuée à chacune, s'élève à :

- ✓ Pour l'Amicale des employés municipaux, 90 000 € (comprenant l'acompte de 30 000 €),
- ✓ Pour la M.P.T. « Victor JARA », 176 000 € (comprenant l'acompte de 39 000 €),
- ✓ Pour le C.S.C. « Georges BRASSENS », 185 000 € (comprenant l'acompte de 39 000 €),
- ✓ Pour l'O.M.A., 34 200 € (comprenant l'acompte de 9 147 €),

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer lesdits avenants et ladite convention ;

PRECISE que les dépenses sont prévues au budget de l'exercice en cours ;

PRECISE que les Conseillers Municipaux membres du bureau d'association(s) n'ont pas pris part au vote des subventions qui les concernent.

SOLLICITE, à l'unanimité, auprès de l'Etat les subventions au titre du Fonds de Soutien à l'Investissement Public Local (F.S.I.P.L.) pour l'année 2016 ;

PRECISE qu'après étude des conditions d'éligibilité et n'ayant pas d'autres financeurs, la Ville propose trois dossiers (un par opération pouvant être subventionnée), selon le tableau suivant :

Thématique	Opération	Montant total de chaque opération (en €H.T.)	Financement minimal de la Ville de 20% (en €H.T.)	Subvention maximale de l'Etat de 80% (en € H.T.)
Rénovation thermique des bâtiments	Réfection de toitures terrasses et isolation thermique du Groupe scolaire du Nesles (phase 2)	163 337,30	32 667,46	130 669,84
Transition énergétique	Rénovation de l'éclairage public	334 158,51	66 831,70	267 326,81
Mise aux normes accessibilité des équipements publics	Fourniture et pose d'un ascenseur au groupe scolaire de la Faisanderie.	40 000,00	8 000,00	32 000,00
Total		537 495,81	107 499,16	429 996,65

PRECISE que les opérations proposées par la Ville sont techniquement prêtes à être engagées, elles sont programmées à partir de juillet 2016 pour une réalisation au plus tard fin novembre 2016 ;

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier ;

AUTORISE le Maire à émettre les titres de recettes correspondants ;

PRECISE que les dépenses et les recettes sont ou seront inscrites au budget de l'exercice concerné.

APPROUVE, à l'unanimité, la modification du Plan d'Occupation des Sols (P.O.S.), afin de supprimer l'emplacement réservé n°1 ;

PRECISE que la présente délibération est exécutoire après sa publication sur divers supports et sa transmission au représentant de l'Etat.

DRESSE, à l'unanimité, le bilan de la concertation sur le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.), suivant :

- Un bilan mitigé en terme de mobilisation du public, car celle-ci s'est avérée faible lors des deux dernières réunions et sur le registre, malgré une large information et la publication de bulletins municipaux, cela pourrait entre autre s'expliquer par le fait que des réunions publiques étaient également organisées avec l'arrivée du projet du « Grand Paris Express », et les colloques citoyens liés à l'élaboration du Contrat de Développement Territorial (C.D.T.) dans lesquels ont présentés les projets urbains et qui ont mobilisé du monde, toutefois, les réunions publiques relatives au P.L.U. ont permis de répondre aux questionnements et aux remarques de certains habitants, de leur répondre, voire de les rassurer,
- Un bilan favorable vis-à-vis des orientations retenues, puisque de manière générale, les échanges ont permis de confirmer les choix communaux lors de l'établissement des documents réglementaires et de poursuivre la réflexion autour du projet, le projet de P.L.U. a pris en compte des éléments soulevés par le public, notamment protéger plus efficacement la trame bleue en l'intégrant dans le plan de zonage et harmoniser la hauteur des bâtiments dans le centre-ville en la diminuant ;

DECIDE d'arrêter le projet de P.L.U. tel qu'il est annexé à la délibération, comportant les pièces suivantes :

- Un rapport de présentation qui expose le diagnostic du territoire, analyse l'état initial de l'environnement, justifie les choix retenus pour établir le projet de P.L.U., et il intègre l'évaluation environnementale,
- Un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D.) qui définit les orientations d'urbanisme et d'aménagement retenues pour la Commune,
- Des Orientations d'Aménagement et de Programmation (O.A.P.) qui exposent la manière dont la ville souhaite aménager des secteurs,
- Un règlement qui s'appuie sur le rapport de présentation et le P.A.D.D., et qui comprend un document écrit et des documents graphiques qui délimitent les différentes zones urbaines du territoire et y fixe les règles d'occupation et d'utilisation du sol,
- L'ensemble est accompagné d'annexes, qui reprennent à titre d'information ou d'obligation, un certain nombre de servitudes résultant d'autres législations que celles du code de l'urbanisme ;

PRECISE que la présente délibération sera affichée pendant au moins un mois en Mairie et transmise au représentant de l'Etat ;

PRECISE que ce projet de P.L.U. sera transmis pour avis aux Personnes Publiques Associées (P.P.A.), aux communes limitrophes, aux établissements publics de coopération intercommunale, à l'Autorité

Environnementale et à la commission départementale de la préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers, qui disposent au plus de 3 mois après cette transmission ;

PRECISE qu'après ces avis, le projet de P.L.U. sera soumis par le Maire à enquête publique, à l'issue de laquelle le P.L.U. - éventuellement modifié pour tenir compte des avis joints au dossier, des observations du public et du rapport de la commission d'enquête - sera soumis au Conseil Municipal pour approbation.

[Madame le Maire remercie l'Atelier TEL, pour sa présentation du projet de P.L.U.]

APPROUVE, à l'unanimité, la convention-cadre de financement des études et travaux de mise en compatibilité des biens de la Ville nécessaire à la réalisation du Grand Paris Express (G.P.E.), et les conventions subséquentes qui y sont annexées, avec la Société du Grand Paris (S.G.P.) ;

PRECISE que la convention-cadre est conclue pour une durée de 5 ans, renouvelable tacitement par périodes de 2 ans, sans excéder 15 ans ;

DEMANDE une indemnisation au réel constaté ;

DESIGNE comme référent de la Ville, le Directeur des Services Techniques ;

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer la convention-cadre, les conventions subséquentes, ainsi que tout document relatif à cette affaire ;

AUTORISE le Maire à émettre les titres de recettes correspondant ;

PRECISE que les recettes seront inscrites au budget des exercices concernés.

DECIDE, à l'unanimité, de constater le déclassement des deux logements de fonction de type F4 situés dans l'enceinte de l'école maternelle de la Faisanderie sise 2 rue Nelson Mandela, afin de les sortir du domaine public communal ;

PRECISE que suite à la désaffectation et au déclassement de ces logements, le Conseil Municipal pourra délibérer sur leur vente, après division par un géomètre et avis du service étatique des domaines.

APPROUVE, à l'unanimité, la convention-cadre, avec l'Association « Amicale des employés municipaux de la Ville de Champs-sur-Marne » ;

PRECISE que cette convention est conclue pour une durée de 3 ans à compter du 19 avril 2016 ;

PRECISE que cette convention-cadre définit les engagements de chacune suivants :

- Objectifs et obligations de l'Association (activités culturelles et de loisirs, sorties, voyages, Arbre de Noël, prestations sociales tels les chèques-vacances, billetterie diverse, etc),
- Moyens mis à disposition (locaux, matériels, reprographie, personnel par crédit d'heures, etc) par la Commune,
- Attribution par la Commune d'une subvention annuelle soumise à conditions, versée en trois fois, voire une subvention exceptionnelle en supplément dans le cas où l'Association organiserait ou participerait à d'autres évènements destinés à l'ensemble du personnel communal,
- Transmission de documents comptables attestant de l'affectation de la subvention, tel le compte-rendu financier annuel ;

RAPPELLE que la subvention pour l'année 2016 s'élève à 90 000 € ;

RAPPELLE que sont conclus chaque année, une convention de participation financière pour l'acompte sur subvention et un avenant portant sur la subvention totale allouée après le vote du Budget de la Commune ;

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer cette convention-cadre, ainsi que tout document afférent à cette affaire ;

PRECISE que les dépenses seront inscrites au budget des exercices concernés.

APPROUVE, à l'unanimité, la convention dérogatoire à la convention-type relative au remboursement des frais de restauration scolaire pour les enfants de Communes extérieures, avec la Commune de Villeneuve-sous-Dammartin ;

PRECISE que pour l'année scolaire 2015/2016, le montant de remboursement à notre Commune est de 7,00 € par repas en école maternelle ou élémentaire ;

PRECISE que cette convention s'applique à compter du 1^{er} septembre 2015, et devient caduque quand il n'y a plus d'enfant de Villeneuve-sous-Dammartin scolarisé à Champs-sur-Marne ;

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer la convention dérogatoire, ainsi que tout document relatif à cette affaire ;

AUTORISE le Maire à émettre les titres de recettes correspondants ;

PRECISE que les crédits et les recettes sont ou seront inscrits au budget des exercices considérés.

APPROUVE, à l'unanimité, les conventions d'objectifs et de financement relatives aux « Etablissements d'Accueil de Jeunes Enfants » (E.A.J.E.) pour 2016/2018, avec la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-et-Marne (C.A.F. 77) ;

PRECISE que ces conventions sont conclues du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2018, renouvelables par demande expresse ;

PRECISE que pour 2016, les montants estimatifs de financement par structure sont de :

- Crèche Collective de la Faisanderie : 339 277 €
- Crèche Familiale du Bois des Enfants : 352 549 €
- Multi-Accueil du Bois des Enfants : 226 462 €
- Mini-Crèche des Vignes de Bailly : 89 816 €
- Crèche Familiale de la Maison des Enfants (ex-«Buissonnière») : 273 794 € ;

PRECISE que la « charte de laïcité » de la C.A.F. sera affichée dans l'ensemble des structures financées au titre de la politique familiale et sociale ;

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer lesdites conventions d'objectifs et de financement, ainsi que tout document relatif à cette affaire ;

AUTORISE le Maire à émettre les titres de recettes correspondants ;

PRECISE que les crédits et les recettes sont ou seront inscrits au budget des exercices considérés.

APPROUVE, à l'unanimité, la convention d'objectifs et de financement relative au « Lieu d'Accueil Enfants-Parents » (L.A.E.P.) pour 2016/2018, avec la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-et-Marne (C.A.F. 77) ;

PRECISE que cette convention est conclue du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2018, renouvelable par demande expresse ;

PRECISE que pour 2016, le montant estimatif de financement est de 32 000 € ;

PRECISE que la « charte de laïcité » de la C.A.F. sera affichée dans l'ensemble des structures financées au titre de la politique familiale et sociale ;

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer ladite convention d'objectifs et de financement, ainsi que tout document relatif à cette affaire ;

AUTORISE le Maire à émettre les titres de recettes correspondants ;

PRECISE que les crédits et les recettes sont ou seront inscrits au budget des exercices considérés.

APPROUVE, à l'unanimité, les modifications de l'organisation des centres de vacances pour l'été 2016 par le service Jeunesse, relatives aux participations familiales, suivantes :

Oléron la lumineuse :

	1 enfant	2 enfants	3 enfants et +
Taux d'effort	15,5 %	15 %	14,5 %

	Tarif minimum	Tarif maximum
Montant	159,5 €	946,43 €

La Salvetat :

	1 enfant	2 enfants	3 enfants et +
Taux d'effort	16 %	15,5 %	15 %

	Tarif minimum	Tarif maximum
Montant	165 €	976,96 €

Gréoulou :

	1 enfant	2 enfants	3 enfants et +
Taux d'effort	14 %	13,5 %	13 %

	Tarif minimum	Tarif maximum
Montant	143 €	854,84 €

PRECISE que l'ensemble des autres dispositions de la Délibération n°27 du 14 décembre 2015 restent inchangées ;

AUTORISE le Maire à émettre les titres de recettes correspondants ;

RAPPELLE que le Maire est autorisé, par délégation du Conseil Municipal, à signer les conventions et avenants afférant à ces mini-séjours, ainsi que tout document relatif à cette opération, dans l'éventualité d'une annulation de séjour et de son remplacement par un nouvel organisme ;

PRECISE que les dépenses et les recettes sont inscrites au budget de 2016.

DECIDE, à l'unanimité, d'attribuer à l'Association Sportive (A.S.) « Futsal Club de Champs » une subvention exceptionnelle de 750 € pour la saison 2015/2016, pour sa participation à « Faites du Sport » ;

PRECISE que cette somme ne peut être employée que pour cet objet ;

PRECISE que les crédits sont prévus au budget de l'exercice 2016.

APPROUVE, à l'unanimité, le dépôt du nouveau logo de la Commune comme marque auprès de l'Institut National de la Protection Industrielle (I.N.P.I) ;

PRECISE qu'un dépôt de marque française coûte, compte tenu du nombre de classes de produits et services visés, entre 200 et 1 900 euros ;

PRECISE qu'à compter de son enregistrement, le logo est protégé pour une durée de 10 ans indéfiniment renouvelable ;

PRECISE que ce dépôt confère plusieurs droits, notamment le droit de propriété, et des interdictions de reproduction, apposition, usage, suppression, modification, le logo ne peut alors pas être utilisé par un tiers sans l'accord de la Commune ;

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à cette affaire ;

PRECISE que les crédits seront prévus au budget de l'exercice 2016.

ADOpte, par 25 voix POUR, et 10 ABSTENTIONS (refus de vote de Mesdames Gobert, Kastelyn, Thépaut, Kazarian, Sarr et Messieurs Russo, Babec, Delestaing, Guédou, Daniel), le vœu relatif au rétablissement des dotations de l'Etat pour les collectivités territoriales, suivant :

« Le Conseil Municipal de Champs-sur-Marne, réuni en séance plénière aujourd'hui même, est appelé comme toutes les autres collectivités, à voter le budget primitif de 2016.

Ce vote, indépendamment de l'importance qu'il revêt pour les habitants, porte encore plus cette année, les stigmates des injustes décisions budgétaires gouvernementales, arrêtés dans les lois de finances 2016.

Force est de constater que ce Gouvernement mène une politique néfaste en direction des collectivités. D'ailleurs, la plupart des élus nationaux, toutes tendances politiques confondues, sont unanimes pour dire que cette politique menée en direction des collectivités territoriales, est catastrophique et contre-productive pour les habitants de nos communes.

Le retour à l'équilibre des comptes publics ne peut pas se faire sur le dos des collectivités territoriales dans le sens où elles ne sont pas responsables des déficits publics creusés par l'Etat, et de surcroît, devoir en subir les conséquences par une diminution drastique et sans précédent, des dotations de l'Etat. Pour ces raisons, le Conseil Municipal de Champs-sur-Marne souhaite un changement de cap du Gouvernement et demande instamment un rétablissement des dotations, pour que nos collectivités puissent continuer à proposer des politiques locales en adéquation avec les besoins de nos habitants. ».

ENTEND les questions orales formulées par le groupe « *Champs Tous Ensemble* » représenté par M. BITBOL, déposées lors de la Conférence des Présidents du 29 mars 2016, demandant un point sur la fermeture de classes (1-) et sur l'intervention de la Municipalité concernant les Roms (2-).

1- Sur les fermetures de classes à la rentrée :

Madame le Maire répond qu'une note d'information a été distribuée à tous les élus sur table. Monsieur GUILLAUME en donne lecture :

« Suite à la question orale du groupe « Champs tous ensemble » lors de la Conférence des Présidents du 29 mars 2016 et aux courriers reçus en Mairie le 31 mars de Madame l'Inspectrice d'Académie, les élus sont informés des ouvertures et fermetures de classes à compter du 1^{er} septembre 2016, suivantes :

- ✓ Les ouvertures et fermetures décidées (Arrêtés collectifs du 15 mars 2016) :
- L'ouverture d'une classe à l'école élémentaire LE NESLES,

- L'ouverture d'une classe à l'école élémentaire LES PYRAMIDES,
- La fermeture d'une classe à l'école maternelle LES PYRAMIDES,
- ✓ Les fermetures révisables de classes, au vu des prévisions d'effectifs :
 - A l'école élémentaire Henri WALLON,
 - A l'école élémentaire Paul LANGEVIN,
 - A l'école maternelle Joliot CURIE,
 - A l'école maternelle Olivier PAULAT.

Ces fermetures révisables pourront être étudiées, de nouveau par l'Education Nationale, en juin ou septembre prochain selon les prévisions d'effectifs alors disponibles ou des constats de rentrée. »

Madame le Maire ajoute que ces fermetures de classes font monter les effectifs à :

- 29,66 enfants par classe à l'école maternelle Les Pyramides,
- 26,75 enfants par classe à l'école élémentaire Henri Wallon,
- 26,42 enfants par classe à l'école élémentaire Paul Langevin,
- 26,33 enfants par classe à l'école maternelle Joliot Curie,
- 33,25 enfants par classe à l'école maternelle Olivier Paulat.

Il y a aura donc nécessité d'avoir une vraie observation, car cela s'éloigne de ce que la Municipalité soutient depuis longtemps quelque soit le Gouvernement, soit 25 élèves par classe voire moins quand ce sont des petits. Elle a toujours souhaité également qu'il y ait plus de maîtres que de classes.

Ces chiffres sont donc élevés, sachant qu'ils ne sont discutés pour la « base scolaire », qu'entre l'Education Nationale et l'équipe pédagogique qui lui communique les chiffres par le biais de l'informatique.

2- Sur les camps des Roms :

Madame le Maire en profite pour faire part des remerciements des habitants :

Le Conseil Municipal,

ENTEND les remerciements de la part de plusieurs campésiens, pour l'action et l'écoute de la Municipalité et des services, notamment les Services Techniques, lors de l'occupation illicite du Local Collectif Résidentiel (L.C.R.) du Lizard (ancien C.I.O.).

Madame le Maire présente les procédures juridiques applicables pour l'évacuation des camps de roms installés sur le territoire de la Commune. Elle indique les démarches entreprises : certaines actions sont menées par les propriétaires des terrains occupés illégalement devant un tribunal, d'autres par arrêtés du Maire portant évacuation avec le concours des forces de l'ordre, pour des raisons de sécurité et de salubrité pour ces occupants des bidonvilles ainsi que pour leur environnement . Il y a eu notamment 7 évacuations avec la Préfecture en février dernier.

Ces arrêtés municipaux font l'objet de déférés devant la justice administrative par les associations d'aides aux populations roms. La Commune a du faire appel à un avocat agréé par le Conseil d'Etat.

Cependant, on constate en Ile-de-France des déplacements : lors de l'évacuation d'un camp, celui-ci va se former ailleurs. C'est pourquoi, une réflexion est en cours entre la Préfecture de la Région et plusieurs Villes dont la nôtre, en vue de trouver une solution durable de résorption des bidonvilles. La première proposition est d'obliger chacune des collectivités, eu égard à sa richesse, sa superficie et ses possibilités de construire, pour répartir territorialement l'effort, à proposer aux populations essentiellement roms des modes de vie plus corrects tant en matière d'habitat que d'insertion, de suivi et de scolarisation. Pour sa part, la Municipalité suit 5 familles installées près des Vignes de Bailly, qui respectent toutes les conditions d'hygiène, de non-agrandissement, de scolarisation, d'insertion par l'emploi et l'alphabétisation... Un habitat plus correct est recherché avec E.P.A.Marne.

Enfin, Madame le Maire fait part de son étonnement de la contradiction entre la protection des « espaces boisés classés à protection renforcée » en matière d'urbanisme par les associations environnementales et l'absence de protection de ces mêmes espaces lors de l'installation de roms.

PREND ACTE du compte-rendu des décisions du Maire, conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, prises sur délégations du Conseil Municipal par Délibération n°01 du 07 avril 2014 complétée par Délibération n°02 du 14 décembre 2015 (article L.2122-22 du même Code), et exécutoires depuis le Conseil Municipal du 15 février 2016.

**L'ORDRE DU JOUR ÉTANT ÉPUISÉ,
LA SÉANCE EST LEVÉE À 23H35.**

Le Maire certifie que le présent compte-rendu analytique
est affiché à la porte de la Mairie le 07 avril 2016

Le Maire,

-signé-

Maud TALLET